



**Avis n° 2007-AV-0043 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2007
sur le projet de décret autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à
créer une installation nucléaire de base (INB) dénommée Magenta sur le
site de Cadarache situé à Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône)**

L'Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application du I de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base (INB) dénommée Magenta sur le site de Cadarache situé à Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

donne un avis favorable à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis. Cet avis favorable est donné sous condition de la mention d'une quantité maximale de matières nucléaires de 52 tonnes à l'article 2 du décret.

Si ce décret est signé et publié au Journal officiel, l'Autorité de sûreté nucléaire sera amenée, en application du même article 29 de la loi du 13 juin 2006 susmentionnée, à se prononcer sur l'autorisation de mise en service de cette installation. Elle examinera à cette occasion les éléments lui permettant d'actualiser son appréciation sur le domaine de fonctionnement relatif aux matières pouvant être reçues dans l'installation, notamment sur le nombre et le type d'emballages entreposés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2007

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON